



VILLE DE  
PONT-A-MARCO

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/32**

**PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Madame Marie-Gaëtane DANION, Adjointe au Maire,

**Vu** l'Accord Technique Préalable 2025-046587,

**Vu** la demande en date du 7 mars 2025 formulée par Monsieur DUPONT Guillaume, Directeur Du Centre Noréade de PECQUENCOURT NORD domicilié 37 rue d'Estiennes d'Orves à PECQUENCOURT (59146), relative à des travaux de réparation de branchement d'eau face sur le trottoir face au n°35 Place Roland,

**Considérant** que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRETONS**

**Article 1** – A partir du lundi 10 mars au vendredi 21 mars 2025, au droit du chantier situé au n°35 Place Roland, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Le stationnement sera interdit côtés pair et impair des voies au droit du chantier,
- La circulation sera restreinte en raison d'un empiètement sur la chaussée avec la mise en place d'une signalisation de position de type K5a et une signalisation d'approche de type AK5 et AK3,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h et les dépassements seront interdits.

**Article 2** – L'entreprise intervenante sera chargée de la mise en place, de l'entretien, de la dépose de la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** – Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires et de remettre le domaine public dans son état initial.

**Article 4** – Le pétitionnaire est strictement responsable de tous dommages directs et indirects. Il sera notamment tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance des dispositifs de sécurité provisoires.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur DUPONT Guillaume, le demandeur,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 10 mars 2025,

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée

Marie-Gaëtane DANION



L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE